



Jungfraustrasse 19, 3661 Uetendorf
Telefon 033 345 75 50
Telefax 033 345 75 52
E-Mail info@wasnerag.ch
Internet www.wasnerag.ch

WASNER AG

Uetendorf

Tankrevision und Sanierungen

Révision de réservoir

Bon à savoir

Informations utiles sur la révision de réservoir



Dois-je faire réviser mon réservoir de fioul domestique?

En janvier, bon nombre de propriétaires reçoivent une injonction pour faire réviser leur installation de réservoir. D'autres propriétaires quant à eux ne reçoivent rien de la part de l'Office des eaux et déchets. Dans ce cas, la responsabilité incombe au propriétaire!

Réservoir propre = sûreté de fonctionnement

Les installations de chauffage modernes sont extrêmement efficaces et économes. En nettoyant votre réservoir tous les 10 ans, vous posez les meilleures bases pour un fonctionnement sans souci de votre brûleur grâce à un réservoir propre. En nettoyant l'intérieur du réservoir, vous contribuez également à l'environnement et à la préservation de la valeur de votre réservoir.

Si vous envisagez de mettre hors service votre installation de chauffage dans les deux ou trois ans à venir, vous pouvez aussi répondre à vos obligations légales en procédant à un contrôle

En bref:

Dois-je aussi nettoyer mon installation de petit réservoir? La révision vaut le coup pour les raisons citées plus haut

Que m'apporte la révision de mon réservoir?

Grâce au nettoyage du réservoir, vous augmentez la sûreté de fonctionnement de votre installation et contribuez à conserver la valeur de votre système de chauffage.

Dois-je nettoyer mon réservoir de fioul domestique?

Dans les propriétés situées dans les zones de protection des eaux souterraines S/A/Z, la révision des réservoirs est obligatoire. Pour les autres installations, il est conseillé de faire réviser la cuve de stockage tous les 10 ans



Jungfraustrasse 19, 3661 Uetendorf
Telefon 033 345 75 50
Telefax 033 345 75 52
E-Mail info@wasnerag.ch
Internet www.wasnerag.ch

WASNER AG

Uetendorf
Tankrevision und Sanierungen

Révision de réservoir

Bon à savoir

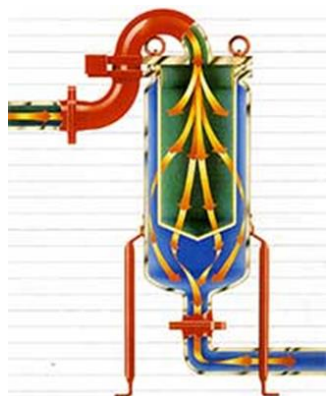
Informations utiles sur la révision de réservoir (suite)

Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991
(modification du 24 mars 2006)



Art. 22 Exigences générales

1. Les détenteurs d'installations contenant des liquides de nature à polluer les eaux doivent veiller à l'installation, au contrôle périodique, à l'exploitation et à l'entretien corrects des constructions et des appareils nécessaires à la protection des eaux. Les installations d'entreposage soumises à autorisation (art. 19, al. 2) doivent être contrôlées tous les dix ans au moins; selon le danger qu'elles représentent pour les eaux, le Conseil fédéral fixe des intervalles de contrôle pour d'autres installations.
2. Dans les installations d'entreposage et sur les places de transvasement, la prévention, la détection facile et la rétention des fuites doivent être garanties.
3. Les installations contenant des liquides de nature à polluer les eaux ne peuvent être construites, transformées, contrôlées, remplies, entretenues, vidées et mises hors service que par des personnes qui garantissent, de par leur formation, leur équipement et leur expérience, le respect de l'état de la technique.



Filtrage du fioul?

Un réservoir propre est une condition indispensable à un fonctionnement sans souci de votre installation. Une filtration supplémentaire, et principalement pour le fioul domestique ultra léger, permet d'éliminer les particules même les plus fines (inférieures à 1 micron, 0,001 mm) du produit. Demandez à notre chef d'équipe de révision de réservoir lors de la prochaine révision.